

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE N° 158/2020

OBJET : Règlementation de stationnement
Parking Mairie Avenue Emile Evellier.
Stationnement camion archives

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société DESTRUATA en date du 17 novembre 2020.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un chargement d'archives à détruire.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est une voirie communale.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : le jeudi 17 décembre 2020, le stationnement des véhicules sera interdit le long de la Mairie ainsi que sur deux places de stationnement.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des stationnements 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 27 novembre 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

